

**ARRÊTÉ DE VOIRIE N° 125-2024-CEA DU 16/04/2024
PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT ET
CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Valence-en-Poitou, Vienne,
VU les articles L.2212.2 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 44 et R 225 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison de l'organisation de la fête du village, par l'association La Ceaux du Village, **le samedi 8 Juin 2024**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines rues et voies ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à **stationner des véhicules sur un des côtés** de la bordure de la Voie Départementale D146, de la sortie de Ceaux-en-Couhé en direction du village de Monts, **de prévoir les panneaux de signalisation nécessaires.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée à compter du **8/06/2024 à 6 h et jusqu'au 9/06/2024 à 2 h.**

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à l'Association La Ceaux du Village sous la responsabilité pleine et entière de ses membres et ne peut être cédée, Son Président ainsi que les membres du bureau sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté est adressé à :
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Notifié à l'intéressé,
- Et affiché.

Fait à Valence-en-Poitou, Le 16/04/2024
La Maire déléguée de Ceaux-en-Couhé,
Annie PARADOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication